

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Sainte-Luce	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Saint-Gilles	Municipalité
Sainte-Hénédine	Paroisse
70596	

## A.M., 2019

**Arrêté numéro AM 0060-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider la Municipalité de Saint-Isidore qui a déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Agapit, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a dû ouvrir un centre d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile, à la suite de la tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0008-2019 du 6 mars 2019 relativement à une tempête hivernale survenue les 8 et 9 février 2019, dans la municipalité de Saint-Isidore, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Agapit, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 8 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

70597

**A.M., 2019****Arrêté numéro AM 0061-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 1<sup>er</sup> mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et la période d'application est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Québec, le 8 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

## ANNEXE

### Municipalité Désignation

#### Région 03 — Capitale-Nationale

Baie-Saint-Paul	Ville
Lac-Beauport	Municipalité
Les Éboulements	Municipalité
Pont-Rouge	Ville
Saint-Basile	Ville
Saint-Irénée	Paroisse
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Ville

#### Région 04 — Mauricie

Saint-Étienne-des-Grès	Paroisse
Saint-Paulin	Municipalité
Trois-Rives	Municipalité

#### Région 07 — Outaouais

Aumond	Canton
Campbell's Bay	Municipalité

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
Chelsea	Municipalité
Chichester	Canton
Duhamel	Municipalité
Fort-Coulonge	Village
Kazabazua	Municipalité
Lac-Simon	Municipalité
L'Ange-Gardien	Municipalité
La Pêche	Municipalité
L'Île-du-Grand-Calumet	Municipalité
L'Isle-aux-Allumettes	Municipalité
Litchfield	Municipalité
Mansfield-et-Pontefract	Municipalité
Montcerf-Lytton	Municipalité
Namur	Municipalité
Otter Lake	Municipalité
Plaisance	Municipalité
Ripon	Municipalité
Thorne	Municipalité

#### Région 12 — Chaudière-Appalaches

Beaumont	Municipalité
Lac-Frontière	Municipalité
Saint-Benoît-Labre	Municipalité
Saint-Côme-Linière	Municipalité
Saint-Elzéar	Municipalité
Saint-Fabien-de-Panet	Paroisse
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 14 — Lanaudière</b>		Saint-Hippolyte	Municipalité
Lanoraie	Municipalité	Sainte-Adèle	Ville
Rawdon	Municipalité	Sainte-Agathe-des-Monts	Ville
Saint-Calixte	Municipalité	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville
Saint-Damien	Paroisse	Sainte-Sophie	Municipalité
Saint-Ambroise-de-Kildare	Municipalité	Val-David	Village
Saint-Félix-de-Valois	Municipalité	Wentworth	Canton
Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité	<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Saint-Michel-des-Saints	Municipalité	Saint-Armand	Municipalité
<b>Région 15 — Laurentides</b>		L'Île-Perrot	Ville
Arundel	Canton	<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Brébeuf	Paroisse	Baie-du-Febvre	Municipalité
Brownsburg-Chatham	Ville	Deschailions-sur-Saint-Laurent	Municipalité
Deux-Montagnes	Ville	Wickham	Municipalité
Ferme-Neuve	Municipalité	70598	
Huberdeau	Municipalité	<b>A.M., 2019</b>	
Kiamika	Municipalité	<b>Arrêté numéro AM 0062-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019</b>	
Lac-des-Écorces	Municipalité	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec	
Lac-Saguay	Village	LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
La Macaza	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de deux municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019;	
L'Ascension	Municipalité		
Mont-Laurier	Ville		
Nominingue	Municipalité		
Oka	Municipalité		
Piedmont	Municipalité		
Pointe-Calumet	Municipalité		
Saint-Eustache	Ville		